

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 34

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à 17h17, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

**AFFAIRE N° 29/1305 :**

Surveillance et gardiennage de la médiathèque Angelo Lauret à Grands Bois - Protocole d'accord transactionnel avec la SARL Papangue Protection

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Jean Patrick) , TIONOHOUE Sabrina (par Madame FERDE Thérèse) , MINATCHY Mariot (par Monsieur POTIN Philippe) , KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad) , PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur DIJOUX Stéphane) , JETTER Régine (par Monsieur BALZANET Jonhy), BELLON Stéphen (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Monsieur CADET André), RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude).

**ABSENTS :**

MM. FONTAINE Michel, AHO NIENNE Sandrine, DAFFON Amédée Albert, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 27 octobre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 17 octobre 2023.



Michel FONTAINE

**Affaire n°29/1305 : Surveillance et gardiennage de la médiathèque Angelo Lauret à Grands Bois - Protocole d'accord transactionnel avec la SARL Papangue Protection.**

Direction des Ressources

La Commune de Saint-Pierre a lancé, le 1<sup>er</sup> avril 2022, une consultation sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA) soumis aux dispositions du CCAG-FCS 2021, tenant à la surveillance et au gardiennage de la médiathèque de Grands-Bois, en raison de la non-installation d'un système de vidéosurveillance sur ce site.

Cette prestation consistait à effectuer, tous les jours de 18 heures à 06 heures, une surveillance physique afin, d'une part, d'assurer la sécurité extérieure des locaux et, d'autre part, de surveiller, prévenir, intervenir et contrôler toute personne suspecte aux abords de cet équipement public.

Ce marché public de service comportait une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, dont la consistance et les modalités d'exécution étaient définies en amont par la Collectivité publique dans la lettre d'engagement de la consultation adressée aux candidats potentiels, comme suit :

✓ Tranche ferme : qui court à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, ou de sa date de notification si elle est postérieure, jusqu'au 30 septembre 2022.

✓ Tranche optionnelle n°1 : qui court à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. La décision d'affermissement de la tranche interviendra par ordre de service.

✓ Tranche optionnelle n°2 : qui court à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 mars 2023. La décision d'affermissement de la tranche interviendra par ordre de service.

La Commune pouvoir adjudicateur s'était engagée sur cette tranche ferme, mais l'exécution de chaque tranche conditionnelle était subordonnée à une décision écrite (Ordre de service) de la Ville, notifiée à la société titulaire dans les conditions fixées au contrat, soit dix jours avant la date de début des prestations prévues, et à condition qu'aucun système de vidéos et de télésurveillance ne serait entre temps installé sur ce site.

En tout état de cause, les tranches optionnelles susvisées devraient être affermées par l'administration communale pour leur exécution, par le titulaire, aussi longtemps que cet ouvrage public ne disposerait pas de son propre dispositif de surveillance par caméras.

La Société Papangue Protection, immatriculée au RCS de Saint-Pierre sous le n°848907374 et ayant une activité principale de « Sécurité et protection des biens et des personnes, alarmes, surveillance, intrusions et incendies », a été attributaire de ce marché public référencé M322MGBS24, par un acte d'engagement signé le 27 avril 2022 par le Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) et, notifié le 28 suivant pour un montant global et forfaitaire de 73 992.00€H.T.

Les montants du marché dévolu à la Société titulaire se décomposaient ainsi :

- ✓ Tranche ferme : 34 056.00 € H.T.
- ✓ Tranche optionnelle n°1 : 20 328.00 € H.T.
- ✓ Tranche optionnelle n°2 : 19 608.00 € H.T.

De la sorte, la tranche ferme, couvrant la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2022, a été exécutée et le « service fait » a été liquidé le 07 novembre 2022.

Les prestations se rapportant aux deux tranches optionnelles ont été également exécutées par le titulaire, sans ordre de service, pour les mois d'octobre, novembre, décembre 2022, janvier, février et mars 2023 pour un montant total de 39 936,00 € H.T.

En effet, en droit, il appert que, sans ordre de service, le titulaire ne peut commencer l'exécution des tranches conditionnelles.

Aussi, en cas de non affermissement et/ou une fois le délai d'affermissement dépassé, le titulaire du marché est désengagé en ce qui concerne l'exécution de la tranche conditionnelle concernée.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20231023-29-1305-DE  
Date de télétransmission : 26/10/2023  
Date de réception préfecture : 26/10/2023

De ce fait, en l'absence de décision d'affermissement de tranches optionnelles par ordres de service, pièce justificative nécessaire au contrôle du Comptable public en vertu de l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (Annexe 1 – Rubrique 4), la Ville ne pouvait attester le service fait.

C'est ce qui explique que les prestations effectuées irrégulièrement ne sont et ne peuvent être payées.

Dans ce contexte, il y a lieu de solder ce différend né à l'amiable par la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel, ayant pour objet aussi de régulariser une erreur purement matérielle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

De tout ce qui précède et,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le Code Civil notamment ses articles 2044 à 2058,

*Vu* les dispositions du Codes de la Commande Publique,

*Vu* le Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG –FCS) applicables aux marchés publics,

*Vu* la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

*Vu* la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

*Vu* les échanges intervenus entre la Commune et la SARL Papangue Protection,

*Vu* le protocole d'accord transactionnel annexé,

*Considérant* que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune en vertu des dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

*Considérant* que « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître » en application de l'article 2044 et suivants du Code civil,

*Considérant* que les parties renoncent irrévocablement l'une envers l'autre à toutes les réclamations concernant les faits de la cause, directement ou indirectement,

*Qu'il* y a lieu, dans ces conditions, de conclure par un protocole d'accord transactionnel permettant, d'une part de verser à la Société Papangue Protection la somme de 39 936,00 euros hors taxes, en sus la TVA au taux en vigueur applicable, et d'autre part de mettre fin à tout différend né ou à naître avec la Commune de Saint-Pierre.

**Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER et de conclure le protocole d'accord transactionnel annexé permettant, d'une part de verser à la SARL Papangue Protection la somme de 43 330,56 euros TTC, et d'autre part de mettre fin à tout différend né ou à naître entre les parties en présence,**
- **DE L'AUTORISER à signer ce protocole d'accord transactionnel, et tous les actes afférents à sa conclusion, avec la SARL Papangue Protection.**



P/EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20231023-29-1305-DE  
Date de télétransmission : 26/10/2023  
Date de réception préfecture : 26/10/2023